



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 8 AVRIL 2017 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**



**BARKMERE**

|                           |   |   |
|---------------------------|---|---|
| <b>Étaient présents :</b> | Le Maire                                  | Luc Trépanier   |
|                           | Les conseillers                           | Chantal Raymond<br>Stephen Lloyd<br>Marc Fredette<br>Bruce MacNab<br>Tim Kalil<br>Jake Chadwick |
|                           | Directeur général et secrétaire-trésorier | Steve Deschenes   |
| <b>Absence :</b>          |   |   |

**1. RÉSOLUTION 2017-027 – Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Tim Kalil et résolu à l'unanimité par les membres présents :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 11 mars 2017

**3. Affaires courantes**

3.1 Annonces

3.2 Correspondances

3.3 APLÉ

3.4 Suivi de la dernière séance

3.5 Période de questions (30 minutes)

**4. Finances et Administration**

4.1 Rapport de la direction générale

4.2 Comptes à payer

4.3 Résolution – Nomination d'un maire suppléant

4.4 Résolution – Tarification pour le stationnement et la décontamination des bateaux pour la saison 2017

4.5 Résolution – Achat d'ameublement

4.6 Résolution – Achat d'un système de caméra de surveillance

**5. Urbanisme**

5.1 Résolution – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 Gélinas-Ferrandez

5.2 Résolution – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 Macrae-Gibson\_Balcer

**6. Environnement**

6.1 Résolution – Achat d'un bateau ponton

6.2 Résolution – Embauche d'une technicienne en environnement

**7. Infrastructures**

7.1 Résolution – Achat de quais pour la location à la marina

**8. M.R.C. et affaires gouvernementales**

8.1 Rapport du maire

**9. Levée de l'assemblée**

**ADOPTÉE**



## 2. Adoption des procès-verbaux

### 2.1 RÉSOLUTION 2017-028 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2017

**PRENANT ACTE QU'**une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2017 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

## 3. Affaires courantes

### 3.1 Annonces

Aucune annonce n'a été faite.

### 3.2 Correspondances

La municipalité de Montcalm nous a fait parvenir copie d'une résolution pour demander au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports, un plan d'action concret pour la réfection du pont du chemin Larose au dessus de la décharge du Lac Charest, qui est inondé à chaque printemps ou crue importante.

### 3.3 APLÉ

Aucun représentant n'était présent

### 3.4 Suivi de la dernière séance

L'entente n'est toujours pas signée avec la Régie d'Incendie du Nord-Ouest des Laurentides (RINOL), bien qu'elle ait été finalisée. Nous attendons des nouvelles du directeur de la Régie. Par ailleurs, les pompiers se sont déplacés pour une fausse alerte sur le chemin Duncan, la Régie ayant accepté de couvrir notre territoire durant la négociation de l'entente.

### 3.5 Période de questions (30 minutes)

Aucune question ne nous fut adressée.

## 4. Finances et Administration

### 4.1 Rapport de la direction générale

Aucun permis ne fut émis et aucune transaction reçu de la M.R.C des Laurentides.

### 4.2 RÉSOLUTION 2017-029-Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :



| Ville de Barkmere  |                                    |              |            |   |                                       |
|--|------------------------------------|--------------|------------|---|---------------------------------------|
| Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant |                                    |              |            |   |                                       |
| Town of Barkmere   |                                    |              |            |   |                                       |
| Cheque Log for 15411111 National Bank - Mont-Tremblant               |                                    |              |            |   |                                       |
| No.  | Bénéficiaire                       | Montant      | Date       | Explication                                   |                                       |
| No.  | Payee                              | Amount       | Date       |   | Explanation                           |
| EFP-616  |                                    | \$120,27     | 2016-03-18 | Paie pour la période finissant 2017-03-18     | Pay for period ending 2017-03-18      |
| EFP-617  |                                    | \$1 877,40   | 2016-03-18 | Paie pour la période finissant 2017-03-18     | Pay for period ending 2017-03-18      |
| EFP-618  |                                    | \$1 433,11   | 2016-03-18 | Paie pour la période finissant 2017-03-18     | Pay for period ending 2017-03-18      |
| EFP-619  |                                    | \$1 877,40   | 2016-04-05 | Paie pour la période finissant 2017-04-01     | Pay for period ending 2017-04-01      |
| EFP-620  |                                    | \$1 433,11   | 2016-04-05 | Paie pour la période finissant 2017-04-01     | Pay for period ending 2017-04-01      |
| EFP-621  |                                    | \$72,17      | 2016-04-05 | Paie pour la période finissant 2017-04-01     | Pay for period ending 2017-04-01      |
| EFP-622  | Mastercard                         | \$130,05     | 2016-04-05 | Dépenses diverses                             | Miscellaneous expenses                |
| EFP-623  | Bell                               | \$94,68      | 2017-04-13 | Ligne téléphonique hôtel de ville             | Phone lines Town Hall                 |
| PPA  | Paiements Globaux Canada SENC      | 40,24        | 2017-04-03 | Location de base mensuel carte débit          | Monthly debit card base location      |
|  |                                    | \$7 078,43   |            | Total - Règlement 213                         | Total - Bylaw 213                     |
| 4247   | Ville de Sainte-Agathe-des Monts   | \$150,00     | 2017-04-28 | Frais annuel 2017                             | 2017 Annual fees                      |
| 4248   | Gilbert Miller & Fils Ltée         | \$847,65     | 2017-04-08 | Chemin Duncan                                 | Duncan Road                           |
| 4249   | Tremblay Savoie Lapierre           | \$327,68     | 2017-04-08 | Consultation légale                           | Legal consulting                      |
| 4250   | Prévost Fortin d'Aoust             | \$1 153,49   | 2017-04-17 | Consultation légale                           | Legal consulting                      |
| 4251   | Richard O'Shaughnessy              | \$500,14     | 2017-04-08 | Entreposage bateau                            | Boat storage                          |
| 4252   | Médias Transcontinental S.E.N.C.   | \$209,26     | 2017-04-08 | Avis public                                   | Public notice                         |
| 4253   | Ville de Sainte-Agathe-des Monts   | \$344,92     | 2017-04-08 | Ouverture dossiers cour municipale            | Files opening Municipal Court         |
| 4254   | Hydraunav Inc.                     | \$2 825,84   | 2017-04-08 | Bouées  | Buoys                                 |
| 4255   | Groupe Laverdure Construction Inc. | \$71 003,39  | 2017-04-08 | Projet hôtel de ville                         | Town Hall project                     |
| 4256   | MRC des Laurentides                | \$28 634,21  | 2017-04-21 | Règlements 328-2016 & 326-2016                | Bylaws 328-2015 & 326-2015            |
| 4257   | Dave Williams Roy                  | \$406,73     | 2017-04-08 | Compte de dépenses                            | Expenses account                      |
| 4258   | Steve Deschênes                    | \$317,73     | 2017-04-08 | Compte de dépenses                            | Expenses account                      |
| 4259   | Luc Trépanier                      | \$709,49     | 2017-04-08 | Compte de dépenses                            | Expenses account                      |
| 4260   | Alissa Meurs                       | \$218,36     | 2017-04-08 | Nettoyage Hôtel de ville + compte de dépenses | Town Hall cleaning + expenses account |
| TOTAL  |                                    | \$114 727,32 |            |   |                                       |

#### 4.3 RÉSOLUTION 2017-030– Nomination d'un maire suppléant

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere doit assurer son fonctionnement et sa représentation en cas d'absence de son maire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19) permet au Conseil municipal de nommer un conseiller pour agir à titre de maire suppléant pour une période déterminée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la conseillère Chantal Raymond à titre de maire suppléant de la Ville de Barkmere se termine le 8 avril 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, appuyé par le conseiller Tim Kalil et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le conseiller Jake Chadwick soit nommé maire suppléant de la Ville de Barkmere pour la période du 9 avril 2017 au 8 juillet 2017 inclusivement.

**ADOPTÉE**

#### 4.4 RÉSOLUTION 201-031 – Tarifs de stationnement et de décontamination des bateaux pour la saison 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit fixer ces tarifs par résolution selon le règlement 162 amendé par le règlement 209;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Fredette, secondé par Stephen Lloyd, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les tarifs de décontamination et de stationnement soient dorénavant fixés à :

| JOURNALIER   | TAUX     |
|--|----------|
| Bateau sans moteur (canoë, kayak)                                      | 30.00\$  |
| Bateau avec moteur de 25 cv ou moins, incluant les moteurs électriques | 67.00\$  |
| Bateau avec moteur de 26 cv à 75cv                                     | 175.00\$ |
| Bateau avec moteur de 76 cv à 140cv                                    | 325.00\$ |
| SAISONNIER   |          |
| Bateau sans moteur (canoë, kayak)                                      | 90.00\$  |
| Bateau avec moteur de 25 cv ou moins                                   | 285.00\$ |



|   |           |
|---|-----------|
| Bateau avec moteur de 26 cv à 75cv                  | 710.00\$  |
| Bateau avec moteur de 76 cv à 140cv                 | 1200.00\$ |
| <b>LOCATAIRE</b> (non résident qui loue sur le lac) |           |
| Bateau sans moteur (canoë, kayak)                   | 90.00\$   |
| Bateau avec moteur de 25 cv ou moins                | 207.00\$  |
| Bateau avec moteur de 26 cv à 75cv                  | 520.00\$  |
| Bateau avec moteur de 76 cv à 140cv                 | 900.00\$  |
| <b>VISITEUR 7 JOURS</b> (parents et amis)           |           |
| Bateau sans moteur (canoë, kayak)                   | 30.00\$   |
| Bateau avec moteur de 25 cv ou moins                | 150.00\$  |
| Bateau avec moteur de 26 cv à 75cv                  | 300.00\$  |
| Bateau avec moteur de 76 cv à 140cv                 | 900.00\$  |

**QUE** les résidents permanents d'Arundel, d'Huberdeau et Montcalm bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs associés au moteur de 25 cv et moins, sur présentation d'une preuve de résidence;

**ET**

**D'ABROGER** la résolution 2016-028.

**ADOPTÉE**

#### **4.5 RÉSOLUTION 2017-032 – Achat d'ameublement**

**CONSIDÉRANT** que l'administration municipale a emménagé dans le nouvel Hôtel de ville et centre communautaire le 31 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que cet édifice doit être équipé de meubles et d'électroménagers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruce MacNab, secondé par Chantal Raymond, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** l'administration municipale procède à l'acquisition de meubles et d'électroménagers afin de pourvoir aux besoins opérationnels de l'administration ainsi que du centre communautaire tel que défini et ce jusqu'à concurrence d'un budget de 8500\$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE**

#### **4.6 RÉSOLUTION 2017-033 – Achat d'un système de caméra de surveillance**

**CONSIDÉRANT** que l'administration municipale a emménagé dans le nouvel Hôtel de ville et centre communautaire le 31 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que cet édifice doit être protégé et surveillé par un système de caméra de surveillance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Tim Kalil, secondé par Jake Chadwick, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** l'administration municipale procède à l'acquisition d'un système de caméra de surveillance pour l'Hôtel de Ville et du centre communautaire et que le budget alloué ne dépasse pas 5000\$ excluant les taxes.



## ADOPTÉE

### 5. Urbanisme

#### 5.1 RÉSOLUTION 2017-034 – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206 Gélinas-Ferrandez

**Considérant que** la construction d’un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 16, chemin des Jésuites (propriété Gélinas-Ferrandez) est soumise au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206.

**Considérant que** le projet a été étudié par le CCU lors sa réunion du 30 mars 2017 en regard aux critères du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206;

**Considérant que** le CCU est favorable à l’unanimité au projet tout en proposant certaines suggestions additionnelles;

**Considérant que** le Conseil de la Ville de Barkmere a révisé les suggestions additionnelles du CCU;

**En conséquence**, il est proposé par Stephen Lloyd, secondé par Marc Fredette, et résolu à l’unanimité des membres présents :

**Que** le Conseil de la Ville de Barkmere autorise les plans et documents soumis au soutien de la demande en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206 pour la construction proposée au 16, chemin des Jésuites;

**Que** l’inspecteur en bâtiment émette le permis relié à la révision du projet en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206, tout en tenant compte des suggestions additionnelles suivantes :

- I. s’assurer d’un contrôle rigoureux de l’érosion lors des travaux, notamment par moyen d’une membrane de géotextile; et
- II. s’assurer que l’éclairage extérieur associé avec le bâtiment soit strictement en conformité avec le Règlement de zonage numéro 201.

**Que** l’émission de tout permis relativement au projet soit sujet aux conditions suivantes :

- a) que les couleurs pour le projet soient soumises et approuvées par le CCU avant le 5 mai 2017;
- b) qu’un calendrier des travaux anticipés et leurs échéanciers soit soumis à l’inspecteur;
- c) qu’aucun permis pour la coupe des arbres ne soit émis avant que la construction commence;
- d) que le débris actuellement situé entre chemin des Jésuites et le littoral de la propriété soit enlevé; et
- e) que des mesures de renaturalisation soient effectuées afin que l’entrée carrossable actuellement situé dans le littoral soit convertie en sentier, conforme aux règlements d’urbanisme applicables de la Ville de Barkmere.

## ADOPTÉE

#### 5.2 RÉSOLUTION 2017-035 – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 206 Macrae-Gibson Balcer



**Considérant que** la rénovation d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au LDE 2143 (propriété Macrae-Gibson/Balcer) est soumise au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206.

**Considérant que** le projet a été étudié par le CCU lors sa réunion du 30 mars 2017 en regard aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206;

**Considérant que** le CCU est favorable à l'unanimité au projet tout en proposant certaines suggestions additionnelles;

**Considérant que** le Conseil de la Ville de Barkmere a révisé les suggestions additionnelles du CCU;

**En conséquence**, il est proposé par Stephen Lloyd, secondé par Marc Fredette, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le Conseil de la Ville de Barkmere autorise les plans et documents soumis au soutien de la demande en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 pour la rénovation proposée au LDE 2143;

**Que** l'inspecteur en bâtiment émette le permis relié à la révision du projet en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206, tout en tenant compte des suggestions additionnelles suivantes :

- I. s'assurer d'un contrôle rigoureux de l'érosion lors des travaux, notamment par moyen d'une membrane de géotextile; et
- II. s'assurer que l'éclairage extérieur associé avec le bâtiment soit strictement en conformité avec le Règlement de zonage numéro 201.

**Que** l'émission de tout permis pour le projet soit sujet à la condition que les escaliers actuellement présents dans le littoral soient régularisés afin de devenir conforme avec les règlements d'urbanisme applicables de la Ville de Barkmere.

## **ADOPTÉE**

### **6. Environnement**

#### **6.1 RÉSOLUTION 2017-036 – Achat d'un bateau ponton**

**CONSIDÉRANT** la découverte à l'été 2016 d'une plante aquatique invasive dans le lac des Écorces soit le myriophylle à épi ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la ville de Barkmere veut poursuivre le travail d'éradication du myriophylle à épi cet été ;

**CONSIDÉRANT** que pour poursuivre cette tâche la Ville doit utiliser pour le transport des employés, bénévoles et des équipements un bateau ponton ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne possède pas de bateau ponton et quelle doit donc en acquérir un;

**CONSIDÉRANT** que l'administration municipale a demandé auprès de différents concessionnaires de bateaux des soumissions pour l'achat d'un bateau ponton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jake Chadwick, secondé par Bruce MacNab, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** l'administration municipale procède à l'achat d'un bateau ponton et que le budget alloué ne dépasse pas 25 500\$ excluant les taxes.



## ADOPTÉE

### 6.2 RÉSOLUTION 2017-037 – Embauche d'une Technicienne en environnement

**CONSIDÉRANT** la découverte à l'été 2016 d'une plante aquatique invasive dans le lac des Écorces soit le myriophylle à épi ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la ville de Barkmere veut poursuivre le travail d'éradication du myriophylle à épi cet été ;

**CONSIDÉRANT** que pour poursuivre cette tâche la Ville veut s'adjoindre une ressource externe dédiée à ce travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'administration de la Ville à procéder à l'affichage du poste de Technicien(ne) en environnement et qu'elle recommande une candidature ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jake Chadwick, secondé par Stephen Lloyd, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** Madame Anne Létourneau soit engagée à titre de Technicienne en environnement pour la période du 15 mai 2017 au 25 août 2017 inclusivement ;

**Que** le taux horaire versé soit de 19\$ de l'heure.

## ADOPTÉE

### 7. Infrastructures

#### 7.1 RÉSOLUTION 2017-038 – Achat de quai pour la location à la marina

**Considérant** l'insuffisance d'emplacements de quais municipaux disponibles en location;

**Considérant que** la Ville a déterminé que nous devrions procéder à l'achat de huit (12) emplacements de quai supplémentaires;

**Considérant que** l'administration municipale a demandé auprès de différents fabricants des soumissions pour l'acquisition de quais;

**En conséquence**, il est proposé par Tim Kalil, secondé par Bruce MacNab, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** la Ville de Barkmere octroi un contrat d'achat de quai à QuaisDock pour douze (12) emplacements supplémentaires conformément à la soumission reçue;

**Et**

**Que** le coût d'achat de ces douze (12) nouveaux emplacements n'excède pas 37 756.89\$ excluant les taxes et cet achat sera subventionné par le programme TECQ.

## ADOPTÉE

### 8. M.R.C. et affaires gouvernementales

#### 8.1 Rapport du maire

Le maire n'a pu assister à la dernière rencontre du Conseil des Maires dû à un empêchement de dernière minute.



Par contre, il a fait le point sur FILAU, l'organisme de la MRC chargé d'étendre le service d'internet à haute vitesse sur tout le territoire de la MRC. Lors de l'assemblée générale du 4 avril dernier, les administrateurs de FILAU, dont le maire Trépanier, ont donné le feu vert pour transformer FILAU en organisme à but non-lucratif indépendant de la MRC. Ceci permettra plus de latitude aux gestionnaires de FILAU d'avancer plus rapidement dans les dossiers, mais surtout d'engager des ressources techniques sans avoir à passer par le processus complexe d'appel d'offres des organismes municipaux.

Pour le dossier de Barkmere, les gestionnaires de FILAU sont déçus qu'il ne soit pas possible d'installer une antenne de transmission sur le mont Bald à l'entrée du Lac, vu le refus du (des) propriétaire(s). Cet endroit était de loin le meilleur pour couvrir tout le village et une grande partie du Lac des Écorces. Ils recherchent maintenant d'autres solutions, comme derrière le site de l'ancien hôtel de ville pour couvrir le village, et ensuite propager le signal au-dessus du Lac en zigzag entre les résidences abonnées au réseau. Ils doivent cependant tester cette solution pour assurer que le service sera correctement offert.

Le maire a insisté une fois de plus pour que le village de Barkmere soit couvert, puisque même le service cellulaire n'est pas accessible, et qu'Explornet ne représente pas une solution fiable et acceptable, car les vitesses de transmission sont toujours sous le seuil de ce qui peut être considéré comme de la haute vitesse.

## 9. Levée de l'assemblée

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 13 mai 2017, à 10h00, au Centre Communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

### 9.1 RÉSOLUTION 2017-039 - Levée de la séance

Il est 10h42

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Bruce MacNab et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Steve Deschenes, Directeur général  
et secrétaire-trésorier.



